

STRUCTURE

1. Une structure bipolaire

Le Comité d'avis chargé de Questions européennes de la Chambre des représentants est constitué de :

- 10 députés
- 10 membres du Parlement européen élus en Belgique

Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes :

Ce Comité est constitué par le Comité d'avis de la Chambre et dix sénateurs.

2. Désignation des membres :

Les députés et les sénateurs:

au début de chaque législature, par la Chambre et le Sénat, sur proposition des groupes politiques, à la représentation proportionnelle de ces groupes politiques.

Les euro-parlementaires:

après chaque renouvellement du Parlement européen, par les 22 membres belges du Parlement européen, à la représentation proportionnelle.

3. Présidence :

Le Comité d'avis de la Chambre est présidé par le Président de la Chambre ou par le vice-président de la Chambre qu'il désigne. Le Comité nomme en son sein deux vice-présidents, l'un membre du Sénat, l'autre membre du Parlement européen.

La présidence du Comité d'avis fédéral est assurée, alternativement par législature, par le Président de la Chambre et par un membre du Sénat.

4. Participation des membres belges du Parlement européen aux activités parlementaires (art 34 du Règlement)

Tout membre du Parlement européen élu en Belgique peut participer aux travaux des Commissions permanentes avec voix consultative.

La participation aux travaux d'une commission permanente autre que celle des relations extérieures est soumise à l'autorisation préalable du président de la commission concernée.

5. Fréquence des réunions :

Le Comité se réunit en fonction de l'actualité pendant les périodes de session parlementaire (environ 2 fois par mois).